

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5582

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 5101 de M. Clément

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans la limite d'une durée fixée par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à encadrer la durée de la formation, prise en charge pour l'employeur, dont peuvent bénéficier les salariés administrateurs.